

FOALR

CONTRAT DE SAILLIE TYPE

Entre, d'une part, le Vendeur :

Selon les informations communiquées dans la Fiche Etalon au moment de la Commande, qui sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR.

Et d'autre, part, l'Acheteur :

Selon les informations communiquées au moment de la Commande, qui sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR.

Pour la jument :

Nom : *Selon les informations communiquées par l'Acheteur au Vendeur, qui sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR*

SIRE (ou équivalent, si applicable) : *Selon les informations communiquées par l'Acheteur au Vendeur, qui sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR.*

Race : *Selon les informations communiquées par l'Acheteur au Vendeur, qui sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR.*

Si applicable, centre de mise en place choisi : *Selon les informations communiquées par l'Acheteur au Vendeur, qui sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR.*

Pour l'Etalon :

Etalon choisi par l'Acheteur lors de sa Commande, tel que décrit sur la Fiche Etalon de FoalR au moment de la Commande, dont l'identité et la description sont reprises dans la Confirmation de Commande FoalR

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Monte en IAC (Insémination Artificielle Congelée)

Expédition. L'envoi des paillettes se fera uniquement à l'adresse du centre de mise en place renseigné préalablement par l'Acheteur via le Site.

Conditions d'utilisation. L'achat d'une Saillie ne donne lieu qu'à une mise à disposition des paillettes et non d'un achat, les paillettes non utilisées restent ainsi la propriété du Vendeur en fin de saison et devront être retournées par le centre de mise en place au centre de stockage.

La saillie est réservée par l'Acheteur pour la seule jument citée et renseignée préalablement par l'Acheteur via le Site dans le cadre de la transmission des Informations Jument. Sauf accord contraire entre les Parties, tout changement de jument est interdit.

Transfert d'embryons. Le Contrat de saillie est valable pour un seul et unique poulain. En conséquence, il est interdit de transférer plus d'un embryon de la jument inséminée.

Monte IART (Insémination Artificielle Réfrigérée Transportée)

Expédition. L'envoi des paillettes se fera uniquement à l'adresse du centre de mise en place renseigné préalablement par l'Acheteur via le Site.

Conditions d'utilisation. Les paillettes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une utilisation en ICSI.

La saillie est réservée par l'Acheteur pour la seule jument citée et renseignée préalablement par l'Acheteur via le Site dans le cadre de la transmission des Informations Jument. Sauf accord contraire entre les Parties, tout changement de jument est interdit.

La ou les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. La revente de paillettes est strictement interdite.

Transfert d'embryons. Le Contrat de saillie est valable pour un seul et unique poulain. En conséquence, il est interdit de transférer plus d'un embryon de la jument inséminée.

2. Monte en ICSI

Autorisation. L'Acheteur autorise le centre ICSI choisi à inséminer les ovocytes issus de la récolte d'une seule ponction avec la semence de l'Étalon vendue.

Mise à disposition. Le paiement de la Saillie donne droit à l'utilisation de la semence lors d'une seule ICSI pour tous les ovocytes récoltés lors de la ponction ovocytaire. Il ne s'agit que d'une mise à disposition et aucun transfert de propriété des paillettes ne s'opère. La revente des paillettes est interdite.

3. Monte en main, en liberté ou en Insémination Artificielle Réfrigérée

3.1. Accueil de la jument. La date d'arrivée et la période de séjour de la jument sont décidées après accord entre les deux parties, en fonction de la disponibilité de l'Étalon et des capacités d'accueil du Vendeur ou le cas échéant du centre de mise en place désigné par le Vendeur.

L'arrivée et le départ de la jument sont sous l'entière responsabilité de l'Acheteur et son transport est à ses frais. Le transfert de la garde de la jument a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. L'original du document d'identification de la jument est remis entre les mains du Vendeur ou du responsable du centre de mise en place pour toute la durée du séjour de la jument

3.2. Etat sanitaire – vaccins à jour. La jument doit être à jour de vaccination Grippe, Rhinopneumonie et Tétanos et doit arriver dans un état sanitaire correct. L'Acheteur doit informer le Vendeur ou le centre de mise en place de toute affection particulière dont la jument pourrait être porteuse, même en l'absence de signes visibles (problème sanitaire touchant les autres équidés ayant été en contact avec la jument avant sa venue, comme la teigne, la gourme, etc.) afin de ne pas contaminer l'Étalon. En outre, la jument doit être défermée des postérieurs. Toute particularité de la jument doit être communiquée au Vendeur ou au centre de mise en place (allergie, trouble alimentaire, trouble mécanique...).

Le Vendeur ou le centre de mise en place se réserve le droit de refuser la Saillie si la jument ne présente pas les garanties sanitaires nécessaires ou s'il considère que la jument présente un comportement agressif pouvant entraîner des blessures à l'Étalon.

4. Consentement éclairé – Informations précontractuelles.

L'Acheteur déclare avoir parfaitement connaissance des conditions dans lesquelles la Saillie achetée se déroulera et notamment des risques sanitaires et physiques inhérents au type de monte choisi. Avant toute acquisition de Saillie, le Vendeur invite l'Acheteur à s'informer auprès de son vétérinaire habituel.

5. Responsabilité.

Toute violation du Contrat, notamment par toute utilisation frauduleuse de paillettes, de vente illicite de Saillies, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Toutefois, en aucun cas, le Vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de sinistre à la jument, à ses ovocytes ou embryons. Les dommages indirects sont expressément exclus.

6. **Loi applicable. Jurisdiction compétente.**

Ce Contrat est soumis au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est celle de la résidence principale du Vendeur personne physique ou du siège social du vendeur personne morale.